

Rappel - Information

Toutes les rubriques doivent être remplies en majuscules ;
Une photocopie d'une pièce d'identité doit être fournie avec la fiche d'inscription

Date limite de retour des documents au Rectorat (DEC 3)

Mercredi 18 mars 2020, cachet de La Poste faisant foi

ETAT CIVIL

NOM :

PRENOM :

SEXE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE DU CANDIDAT

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° de téléphone :

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE :

Je soussigné(e) sollicite mon inscription à l'examen
du Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique.

Je certifie exacts tous les renseignements indiqués ci-dessus.

A.....le.....2020

Signature,



Le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique est ouvert aux étudiants, maîtres ou professeurs désireux de participer à un enseignement dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace.

1. Conditions d'obtention

L'examen du CAEA comprend une épreuve écrite d'admissibilité de 3h et une épreuve orale d'admission de 2h.

Seuls les candidats ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale.

Epreuve d'admissibilité - Epreuves écrites :

1. Météorologie et aérologie
2. Aérodynamique, aérostatique et principes du vol
3. Etude des aéronefs et des engins spatiaux
4. Navigation, réglementation et sécurité des vols
5. Histoire et culture de l'aéronautique et du spatial

Epreuve d'admission - Epreuve orale :

L'épreuve orale est composée de 2 parties, chacune étant notée sur 20 :

1^{re} partie : présentation d'une séance d'enseignement préparant au BIA à partir d'un sujet proposé par le jury (60 minutes de préparation puis 30 minutes de présentation).

2^e partie : entretien avec le jury (30 minutes).

Une note inférieure à 10 à l'une de ces 2 parties orales est éliminatoire.

A l'issue de ces épreuves orales, les candidats obtenant une moyenne au moins égale à 10 seront déclarés admis.

Pour rappel, l'examen aura lieu le mercredi 20 mai 2020 à 14h00. Votre convocation sera envoyée à votre domicile environ 3 semaines avant la date de l'examen.

2. Pièces à fournir pour la constitution du dossier

- 1) Dossier d'inscription rédigé et signé par le candidat
- 2) Photocopie d'une pièce d'identité
- 3) Pièces justifiant une dispense

Ce dossier devra être envoyé par courrier ou par courriel (sous format numérique) avant le mercredi 18 mars 2020 à l'adresse suivante :

Rectorat de Reims
DEC 3 – BIA/CAEA
1 rue Navier
51082 REIMS CEDEX

ce.dec3@ac-reims.fr

3. Conditions de dispense(s) d'épreuve(s)

Les enseignants titulaires de l'Education Nationale ainsi que les candidats disposant :

1. d'un titre valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans, reconnu en France, autorisant la formation initiale à la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la formation initiale à la conduite d'un avion, d'un ultra - léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat ; ou titulaire d'une qualification figurant dans une liste établie par le ministre chargé de l'aviation civile et mise à disposition des académies

2. d'une qualification valide ou dont la perte de validité date de moins de dix ans autorisant en France la pratique du parachutisme sportif ou du vol libre, ou autorisant en France la conduite, en tant que commandant de bord, d'un avion, d'un ultra - léger motorisé (ULM), d'un planeur, d'un hélicoptère ou d'un aérostat,

sont dispensés des épreuves selon le tableau suivant :

	Epreuve écrite d'admissibilité	Epreuve orale d'admission
Enseignant titulaire de l'Education Nationale		Dispensé
Enseignant titulaire de l'Education Nationale disposant d'un titre selon les paragraphes 1 ou 2	Dispensé	Dispensé
Candidat disposant d'un titre selon le paragraphe 1	Dispensé	

Les candidats remplissant ces conditions doivent fournir les justificatifs nécessaires au moment de l'inscription.